

196742 - Changement de nom et nouveau baptême

question

Si je changeais de nom, devrais-je faire procéder à une cérémonie de baptême marquant le changement du nom inscrit auprès d'Allah ou doit on considérer que ce nom est interchangeable?

la réponse favorite

Le changement de nom n'oblige

l'intéressé à organiser une nouvelle cérémonie de baptême. On lit dans les

fatwa d'Ibn Outhaymine (10/850):«**Il est permis de**

changer de nom pour en adopter un autre meilleur, si le premier véhicule un

sens peu approprié puisque le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a

changé des noms licites. Ce changement ne nécessite pas la répétition de la

cérémonie de baptême comme le croient certains gens du commun.» Voir à toutes

fins utiles la réponse donnée à la question n°

[43021](#) et la réponse donnée à la question n°

[14626](#).

Allah le sait mieux.